

ARRETE N°16/RH/2026

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2026  
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  
ACCES AU GRADE DE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

Le Maire de SAINT SAUVEUR,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,  
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu la délibération en date du 20/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 01/07/2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. FLEURENCE Frederic	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	<b>Favorable</b>

**Total promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Total promus : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Saint-Sauveur, le 29 mai 2026

Le Maire,

Jacques DESHAYES

